



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SALBRIS DU 16 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, à 17h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle Waquet, après convocation légale adressée le 10 novembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire.

**Étaient présents : 22**

M. AVRIL, Maire, Mme COUTAUD, Mme GUYADER, M. BENITO, Mme LUNEAU, Mme VIGNEULLE, M. CHENEL, M. JOUSSET, Adjoint au Maire, Mme DESPONT, Mme MULLER, M. DALLANÇON, M. FALCOTET, M. ANDRE, Mme HEDAL, Mme LANOIX, Mme TEIXEIRA, Mme BAHAIN, Mme FUCHS, M. CHICAULT, M. MATHO, M. SAUVAGET, Mme SMATEL, conseillers municipaux.

**Absents avec pouvoir : 5**

Mme CHENNEBAULT donne pouvoir à Mme GUYADER,  
Mme CHAPERON donne pouvoir à Mme VIGNEULLE,  
M. CHOLLET donne pouvoir à M. BENITO,  
M. PARROT donne pouvoir à Mme LUNEAU,  
M. MIANNEY (arrivé à 18h38), pouvoir à M. AVRIL,

**Absents sans pouvoir : 2**

Mme GILLET,  
M. RUZE

Monsieur Marc SANDRAS, Madame Mélanie RUBAGOTTI GIRAULT, Mme Karine LAUDE, Mme Frédérique LAFONT et Monsieur Mikael BOURDARAUD, agents municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 17h35.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Mme SMATEL est nommée secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'Assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022.

**Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (Annexe 1)**

*Mme Aline Vigneulle s'absente et Mme Marlène Lanoix n'est pas encore arrivée pour ce point.*

## **1. Prise de la compétence Santé par la CCSR**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5 ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières ;

Vu la délibération n°2022-73 du 26/09/2022 par laquelle le Conseil communautaire approuve la prise de compétence santé,

Considérant que le territoire de la CCSR souffre d'un déficit en termes de démographie médicale : le Conseil de l'Ordre des médecins constate au niveau national, depuis 2010, quelles que soient les spécialités (incluant la médecine générale) une aggravation des déséquilibres territoriaux. Les effectifs de médecins généralistes ont baissé de 9 % entre 2010 et 2020, et, en Région centre plus particulièrement impacté avec 105 médecins pour 100 000 habitants contre 129 au niveau national. Ce phénomène est renforcé par le fait que le nombre de départs est supérieur au nombre d'arrivées.

Cela entraîne mécaniquement un nombre important de patients, dont le médecin généraliste est parti en retraite, qui restent aujourd'hui sans médecin traitant. Le territoire enregistre deux départs avant la fin de l'année 2022.

L'exercice des actions locales en matière de santé implique une cohérence et une coordination sur le territoire communautaire. Les échanges avec les communes membres de la CCSR ont démontré la pertinence d'un transfert de compétence à la communauté qui doit comprendre les composantes suivantes :

- Coordination et animation du contrat intercommunal de santé,
- Maîtrise d'ouvrage pour la constitution de maisons de santé pluridisciplinaires: construction, acquisition, extension, aménagement et mise en location des locaux accueillant des maisons de santé pluridisciplinaires,
- L'assistance technique et financière aux Communes membres dans la définition des projets d'autres formes de coopération médicale,
- Actions destinées à développer le gain de temps médical (infirmiers de pratique avancée...), et notamment financement de formations des professionnels de santé,
- Développement du guichet unique d'aide (financière, technique...) à l'installation des professionnels de santé proposant un accompagnement personnalisés dans leurs démarches professionnelles et personnelles, en lien avec les communes concernées.
- Soutien à l'accueil des internes, des externes et des étudiants en santé sur le territoire intercommunal en collaboration avec les universités régionales de Tours et d'Orléans,

- Recrutement de médecins salariés.

Les Communes conservent la possibilité d'apporter d'autres aides aux professionnels de santé en dehors des compétences relevant du périmètre ci-dessus défini. Elles resteront notamment compétentes pour :

- Soutenir la création, l'extension ou la modernisation de cabinets de professionnels de santé, avec la possibilité de recourir aux fonds de concours de la CCSR. Soutenir, si elles le souhaitent, de manière complémentaire à l'action de la CCSR les maisons de santé pluridisciplinaires (achat de matériel médical, aide à l'organisation ou au financement d'actions de santé publique, garantie de la vacance de locaux pour des professionnels de santé non pris en compte par la garantie communautaire, etc.).
- Créer et gérer des centres municipaux de santé.
- Créer et gérer le cas échéant des établissements médico-sociaux (ex : EHPAD) via leur CCAS.
- Décider d'aides complémentaires à l'installation tels que l'achat de matériel médical.
- Conduire des actions locales dans le domaine de la santé, notamment en matière de prévention, de lutte contre les addictions ou de sport santé, du handicap.
- Allouer des subventions aux associations dans le domaine de la santé (prévention, handicap, sport santé...).
- Participer à la protection des populations en cas d'évènement grave impactant la santé publique.
- Organiser des campagnes de dépistages, don du sang...

Considérant que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant des conseils communautaires et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition relative au transfert de la compétence facultative Santé à la Communauté de communes de la Sologne des Rivières ainsi que la modification des statuts correspondante.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure de transfert.

*Monsieur Christophe Matho, Conseiller municipal, rappelle qu'en Conseil Communautaire il a été proposé et confirmé la préférence de la collectivité pour un projet privé sur l'ancien Lidl ; y a-t-il des informations supplémentaires depuis ?*

*Monsieur le Maire* répond qu'hier soir en Conseil d'Administration du CCAS quelques informations ont été données, mais il ajoute qu'il préfère réserver des vraies informations fiables en direct à la population afin d'éviter des publications erronées.

## FINANCES

Mme Aline Vigneulle et Mme Marlène Lanoix rejoignent la séance.

### **2. Décisions modificatives divers Budgets (Annexe 2)**

Pour rappel, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger le Conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés. L'adoption de décisions modificatives permet l'ouverture de crédits nouveaux en dépenses et en recettes au cours de l'exercice. Faisant partie intégrante du budget, elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Ainsi, de nouvelles dépenses et recettes survenues postérieurement au vote du budget primitif 2022 invitent le Conseil municipal à procéder à une décision modificative notamment pour deux éléments :

Le premier est lié au contexte économique et la forte inflation sur les fluides et l'alimentaire. La Ville a su, au travers de ces renégociations de contrats, limiter ces hausses mais doit nécessairement adapter son budget.

Le deuxième point porte sur l'inscription d'un emprunt en vue de réaliser le programme de réhabilitation de la place du marché comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire.

#### **Budget Principal**

##### Section de fonctionnement :

011 : Charges à caractères générales : + 100 000 €

Ajustement des crédits principalement au niveau des fluides (électricité + 40 000 €, gaz + 40 000 € et alimentation + 20 000 €)

014 : Atténuation de produits : + 17 000 €

Inscription du montant réel du reversement du FPIC pour l'année 2022

65 Participation budget annexe : + 1 795 €

Concerne le budget de la Régie des transports

66 Charges financières : + 5 000 €

Ajustement du besoin suite au taux révisables

002 Résultat reporté : - 94 077.98 €

Ajustement des crédits suite au vote de l'affectation de résultat voté en juin

73 Impôts et taxes : + 46 896 €  
Inscription de la part du FPIC perçu pour 2022

74 Dotations et Participations : - 74 976 €  
Ajustement de la perte de DGF – 5 792 € DSR – 57 914 € DSP – 77 270 € subvention biodiversité  
+ 66 000 €

023/021 Autofinancement : - 254 652.98 €  
Equilibre des sections

Section d'Investissement :

020 Dépenses imprévues : - 25 000€  
Pour faire suite à l'inflation, il a été décidé le changement de luminaire au niveau des stades,  
l'inscription de la dépense se fera sur le programme 202204

001 Résultat reporté : + 2 628.28 €  
Ajustement des crédits suite au vote de l'affectation de résultat voté en juin

201701 Voirie : - 3 503.80 €  
Cette dépense correspondait au solde de l'adressage commencé, mais au vu des dépenses que cela engendrait pour les administrés il a été souhaité de reprendre celui-ci dans son intégralité et donc au vue de la nouvelle convention il est inscrit à l'opération 202201

202101 Voirie : - 49 975 €  
Inscription en 2021 de l'AMO pour l'aménagement de la Vallée, au budget 2022 inscription de l'opération donc basculement des crédits et écritures sur l'opération 202205 afin d'avoir la réalité de l'opération vallée

202102 Acquisition matériels : - 20 000 € ajustement des crédits

202103 Travaux divers sécurité : + 30 000 €  
Ajustement des besoins suite au désamiantage du bâtiment 9 du Technoparc

202202 acquisition de matériels : - 51 995 € ajustements des crédits

202203 Travaux divers sécurité : + 30 000 €  
Ajustement des besoins suite au changement de menuiseries et intervention sur toiture

202206-20207 : - 63 400 € ajustement des crédits suite à la passation des marchés pour les AMO

202208 Travaux place du marché : + 1 016 220 €  
Inscription de crédits suite à la passation du crédit afin de pouvoir lancer les marchés publics pour la première partie de l'aménagement de la place du marché

10 Dotations : +110 628,28 €  
Ajustement des crédits pour la recette de taxe d'aménagement exceptionnelle et l'affectation du résultat suite à la délibération votée en juin  
13 Subvention DSIL : + 200 000 €  
Subvention pour l'aménagement de la Vallée



27 Autres immobilisations financières : + 30 000 €  
Remboursement frais de désamiantage du bâtiment 9 du Technoparc par la CCSR

1641 Emprunt : + 990 000 €  
Inscription d'un emprunt à taux fixe

### **Budget CRJS**

Section de fonctionnement :

011 : Charges à caractères générales : + 46 162,94 € Ajustement des besoins suite à l'inflation des fluides

70 : Produits des services : + 43 500€

Inscription recette de stages

Mise à disposition de personnel

### **Budget Lotissement Habitation**

Réajustement des écritures suite à la délibération d'affectation du résultat votée en juin

### **Budget Assainissement**

Réajustement des écritures suite à la délibération d'affectation du résultat votée en juin

### **Budget Eau**

Réajustement des écritures suite à la délibération d'affectation du résultat votée en juin

### **Budget Régie des transports**

Réajustement des écritures suite à la délibération d'affectation du résultat votée en juin

### **Budget Portage de repas**

Réajustement des crédits suite à augmentation des bénéficiaires

### **Budget Gendarmerie**

Réajustement des écritures suite à la délibération d'affectation du résultat votée en juin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité** (21 voix POUR – 6 voix CONTRE) des membres présents et représentés décide :

- **D'ADOPTER** les modifications budgétaires présentées ci-dessus et dans les tableaux annexés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'instruction et la réalisation de ce dossier.

*Monsieur le Maire rappelle les différentes mesures mises en place par la municipalité pour limiter l'inflation énergétique. Ces décisions ont permis de maîtriser le dépassement avec seulement 40 000 € pour l'électricité, 40 000 € pour le gaz et 20 000 € pour les denrées alimentaires, soit un coût total lié à l'inflation de 100 000 €, ce qui est tout à fait raisonnable au vu de la situation actuelle, et comparativement à d'autres collectivités.*

*Monsieur le Maire explique que sur le Budget principal, l'emprunt inscrit dans la décision modificative est proposé afin de sécuriser le financement du projet de la Place du marché afin qu'il n'arrive pas les mêmes inquiétudes que l'an passé avec l'emprunt contracté pour la Piscine par la CCSR et qui avait fait l'objet de vives discussions en*

séance. Il précise que ce crédit peut être inscrit dès ce soir par la décision mais il ne sera pas mobilisé tout de suite et le sera jusqu'en décembre 2023 et son amortissement ne commencera qu'en 2024. Ce qui correspondra, de plus, à l'extinction de plusieurs emprunts de la Ville. En effet, à partir de janvier prochain, la Ville perd 130 000 € d'annuités annuelle.

Monsieur Christophe Matho, Conseiller municipal, explique que le choix de flécher DSIL et CRST sur le projet de la Vallée, c'est bien ; le choix de l'opposition aurait été sur d'autres projets mais c'est démocratique, et la majorité a décidé.

Il revient sur le parallèle avec l'emprunt piscine qu'il estime toujours non justifié : en effet, selon lui, celui de la piscine était de la cavalerie alors que celui proposé aujourd'hui est lié à un projet d'investissement.

Monsieur Christophe Matho, Conseiller municipal, considère qu'il n'a pas suffisamment d'information ni de vision sur le fait de rapidement faire un emprunt et qu'il ne souhaite pas endetter la ville sur un million d'euros avec trop peu d'informations techniques dans les tableaux présentés pour cette DM ; il lui manque par exemple le taux d'endettement.

**Monsieur le Maire** précise qu'il souhaite simplement avoir le plus rapidement possible l'accord du Conseil pour l'inscription du prêt au budget à travers la décision modificative budgétaire proposée, vu les conditions favorables du prêt ; Il précise que présenter le projet de la place du marché est encore prématuré ce soir, les diagnostics de réseaux ne sont pas finalisés mais l'AMO fera une présentation de ce projet à peu près au moment du vote du budget 2023, soit vers le mois de février.

Monsieur Christophe Matho, Conseiller municipal, indique que son groupe votera contre cette DM pour les raisons évoquées précédemment.

### **3. Choix du mode de gestion des services publics de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif de la Ville (Annexe 3)**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Salbris est l'autorité compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire.

Les services publics de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif sont actuellement délégués à la société VEOLIA EAU, par un contrat de délégation de service public (DSP) entré en vigueur le 1er juillet 1976 et arrivant à échéance le 30 juin 2023.

Au cours de son exécution, le contrat a fait l'objet de plusieurs avenants, avenants dont les caractéristiques sont présentées dans le rapport annexé.

La Collectivité est donc appelée à se prononcer sur le choix du mode de gestion de ses services publics de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif qui entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2023.

Pour le choix du mode de gestion, le cadre juridique est déterminé par les textes suivants :

- S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public, l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;

- S'agissant de la mise en œuvre d'une régie, l'article L.2221-3 du CGCT dispose que : « les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services » ; L'article L.1412-1 du CGCT prévoit : « Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie (...) ».

Le choix du mode de gestion retenu étant susceptible de modifier notamment « l'organisation et le fonctionnement » des services, l'avis du Comité technique a été sollicité.

L'avis favorable rendu le 25 octobre 2022 par le Comité Technique est mis à disposition des élus municipaux.

Ceci permet de satisfaire aux dispositions de l'article L.253-5 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire explique ensuite que, dans une logique d'amélioration continue de la qualité des services publics de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif, les objectifs et enjeux suivants sont en évidence :

- La relation clientèle :
  - Une réactivité du service en réponse aux demandes clientèle, l'information des abonnés et usagers sur le service, à l'occasion de chaque facturation, et plus largement la communication et la gestion de crise ;
- La gestion technique des ouvrages :
  - Sur l'eau potable, des engagements en matière d'amélioration de rendement de réseaux afin de lutter pour la préservation de la ressource ;
  - Sur l'assainissement collectif, des engagements concernant la qualité d'exploitation des ouvrages d'épuration, et des ouvrages de collecte des eaux usées ;
  - Et plus généralement, la connaissance du patrimoine au travers notamment d'un Système d'Information Géographique ;
- Les outils d'information et de communication pour le suivi de l'exploitation :
  - La tenue d'un tableau de bord ;
  - La mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques.

En considération du mode de gestion arrêté, il convient tout à la fois de disposer d'une durée suffisante pour amortir les démarches de mise en place de l'exploitation, tout en prévoyant une remise à plat régulière en fonction des nouveaux objectifs de progrès.

Sur le plan financier, les comptes de l'exploitation doivent être transparents et le niveau de prix maîtrisé par rapport aux charges d'exploitation du service et au niveau de prix actuel.

Monsieur le Maire rappelle que les Collectivités territoriales sont libres de choisir le mode de gestion le mieux adapté au service public dont elles ont la charge.

Compte tenu des forces et faiblesses de chaque mode de gestion et de l'écart financier entre la régie et la DSP sur le service d'assainissement collectif tel que présenté dans le rapport sur le principe de la DSP, en annexe à la délibération, la dimension relativement limitée du service conduit à introduire de nombreux aléas et risques pour la Collectivité en cas de gestion en régie, notamment pour la continuité de service, alors que la DSP couvre sans difficulté ces risques.



La mise en œuvre d'une DSP par service pour la gestion des services de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif constitue ainsi à ce stade le mode de gestion amenant les meilleures garanties pour l'atteinte des objectifs à court et moyen termes de la Collectivité et pour s'assurer d'une qualité de gestion satisfaisante et avec de faibles aléas sur cette période.

Ce mode de gestion permet de répondre aux engagements forts du territoire sur une multitude de thématiques telles que la qualité de service, la gestion des ressources en eau, la gestion des abonnés, la gestion du patrimoine. Il facilite la mise à niveau et le développement de ces engagements de performance sur ce territoire.

Aussi, au regard de ces éléments et des différents modes de gestion présentés, le choix de la DSP par affermage paraît donc le plus efficient et adapté à l'organisation des services publics de production et de distribution d'eau et d'assainissement collectif de la Ville de Salbris, avec la mise en œuvre d'un contrat par service.

Le rapport sur le principe de la délégation de service public, en annexe, présente, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire pour le service public de production et de distribution d'eau potable d'une part, et par le délégataire pour le service public d'assainissement collectif d'autre part.

Les principales caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire du **service public de production et de distribution d'eau potable** sont :

- L'objet de la délégation portant sur la gestion du patrimoine du service remis au délégataire, incluant les installations de production et de distribution d'eau potable, la gestion de l'ensemble des relations entre les abonnés et le service, l'achat d'eau en gros et la livraison d'eau en gros, l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, et tout particulièrement de disposer des informations nécessaires à la gestion préventive de son patrimoine ;
  - Le périmètre de la délégation correspondant au territoire de la Commune de Salbris ;
  - Les engagements en termes de qualité de l'exploitation : amélioration de rendement de réseaux afin de lutter pour la préservation de la ressource, connaissance du patrimoine au travers notamment d'un Système d'information Géographique ;
  - Les engagements en termes de qualité du service rendu à l'abonné : réactivité du service en réponse aux demandes des abonnés, l'information des abonnés sur le service, à l'occasion de chaque facturation, et plus largement la communication et la gestion de crise ;
  - Les outils d'information et de communication pour le suivi de l'exploitation : tenue d'un tableau de bord, mise en place d'indicateurs de suivi spécifique, rapport annuel, etc.
  - La durée du contrat, qu'il est envisagé de fixer à dix (10) ans et six (6) mois, au regard des prestations et investissements confiés au délégataire à compter du 1er juillet 2023.

Les principales caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire du **service public d'assainissement collectif** sont :

- L'objet de la délégation portant sur la gestion du patrimoine du service remis au délégataire, incluant les installations de collecte et de traitement des eaux usées et des boues, la gestion de l'ensemble des relations entre les usagers et le service, l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, et tout particulièrement de disposer des informations nécessaires à la gestion préventive de son patrimoine ;
  - Le périmètre de la délégation correspondant au territoire de la Commune de Salbris ;

- Les engagements en termes de qualité de l'exploitation : qualité d'exploitation des ouvrages d'épuration, et des ouvrages de collecte des eaux usées, connaissance du patrimoine au travers notamment d'un Système d'information Géographique ;
- Les engagements en termes de qualité du service rendu à l'utilisateur : réactivité du service en réponse aux demandes des usagers, l'information des usagers sur le service, à l'occasion de chaque facturation, et plus largement la communication et la gestion de crise ;
- Les outils d'information et de communication pour le suivi de l'exploitation : tenue d'un tableau de bord, mise en place d'indicateurs de suivi spécifique, rapport annuel, etc. ;
- La durée du contrat, qu'il est envisagé de fixer à dix (10) ans et six (6) mois, au regard des prestations et investissements confiés au délégataire à compter du 1er juillet 2023.

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation par affermage :

- du service public de production et de distribution d'eau potable de la Ville de Salbris,
- du service public d'assainissement collectif de la Ville de Salbris ;

Considérant les prestations et investissements attendus décrits dans le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide d'une part :

- **D'APPROUVER** le principe de la délégation du service public (DSP) de production et de distribution d'eau potable par affermage, pour une durée de dix (10) ans et six (6) mois, à compter du 1er juillet 2023 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer et à mener la procédure d'attribution du contrat de DSP de production et de distribution d'eau potable par affermage, prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide d'autre part :

- **D'APPROUVER** le principe de la délégation du service public (DSP) d'assainissement collectif par affermage, pour une durée de dix (10) et six (6) mois, à compter du 1er juillet 2023 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer et à mener la procédure d'attribution du contrat de DSP d'assainissement collectif par affermage, prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Christophe Matho, Conseiller municipal, souhaite abonder dans le sens d'une Délégation de Services Publics ; pour une gestion en régie, nous serions en effet trop petit ; Il ajoute qu'avec la raréfaction de l'eau, travailler avec des prestataires qui ont plus de réseaux permettrait des interconnexions plus sécurisantes.*

*Mme Marlène Lanoix, Conseillère municipale, ajoute qu'il faudrait se pencher sur le coût de l'eau, il n'y a pas assez de concurrence avec les sociétés d'affermage ; sur la qualité des conduites également, en régie cela risque de coûter trop cher.*

*Monsieur le Maire précise que les tarifs sont dans la moyenne sur le territoire ; le choix du prestataire sera également important pour l'entretien des réseaux. Il ajoute que les prestataires peuvent mettre en place des tarifs Consommation de base (alimentaire, hygiène...) gratuite, et des consommations accessoires (remplissage piscine, lavages voitures...) facturées.*

*Monsieur Jean Chicault, Conseiller municipal, souhaite ajouter que l'entretien des réservoirs pourrait être fait par les employés communaux qui en ont les compétences.*

#### **4. Vote du taux de la Taxe d'aménagement à reverser à la CCSR**

Monsieur le Maire expose que l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP). Désormais, les communes qui perçoivent cette taxe doivent obligatoirement reverser tout ou partie de son produit à leur EPCI-FP. Le montant de ce reversement est calculé selon les charges d'équipements publics assumées par l'intercommunalité sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagement de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte, dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Les communes membres et de la Communauté de Communes Sologne des Rivières, ayant institué un taux de taxe d'aménagement, et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En application de l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, la Commune de Salbris propose de reverser un taux de 8,8 % de la taxe d'aménagement perçue à compter de 2022, à la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR).

Précision faite, le taux pourra être modifié tous les ans par une nouvelle délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le principe de reversement de 8,8 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Sologne des Rivières,
- **DE DECIDER** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- **DE DIRE** que la présente délibération est reconductible d'année en année et que le taux pourra être modifié par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR), et ayant délibéré de manière concordante,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire précise les taux proposés aux communes du territoire, qui doivent délibérer prochainement.*

*Monsieur Christophe Matho, Conseiller municipal, demande à ce qu'une petite correction soit apportée dans le paragraphe suivant : « En application de l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, la Commune de Salbris propose de reverser ~~un taux de~~ 8,8 % de la taxe d'aménagement perçue à compter de 2022, à la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR). » Le terme « un taux de » est en effet inapproprié.*

*La modification va donc être apportée à la délibération.*

## **5. PV mise à disposition des biens Ville de Salbris – CCSR – Modification**

Vu la délibération n°2021-59 du 3 juin 2021

Vu la délibération n°2021-54 du 2 juin 2021,

Vu l'arrêté SG-03-21 en date du 15 septembre 2021 arrêtant la fermeture de l'établissement Jean Pillet,

Considérant que la Communauté de Communes n'utilise plus les locaux situés ancienne école maternelle de la Chesnaie, 8, rue des acacias à Salbris pour accueillir l'accueil collectif des mineurs Jean Pillet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **DE METTRE FIN** à la mise à disposition des locaux cités ci-dessus actée par la signature d'un Procès-Verbal de mise à disposition des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence enfance-jeunesse.

## **6. Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses**

Monsieur le Maire explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4161, 4162, 46726 à la balance des comptes au 31/12/N-1 (balance de sortie du compte de gestion). Le montant de la provision à constituer doit représenter 15% (préconisation de la Cour des Comptes) du solde de ces comptes.

Concernant l'année 2022, le calcul du stock de provisions à constituer sur la commune est comme celui-ci :

- 4116 : 22 131.61 €
- 4126 : 0 €
- 4146 : 34 307.35 €
- 4161 : 376.12 €
- 4162 : 0 €
- 46726 : 1 040.23 € comptes au 31/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **D'INSCRIRE** une provision de 8 678.30 € pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

## URBANISME

### **7. Attribution d'une subvention « Plan brique » - 34 rue Général Giraud (annexe 4)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 8 avril 2021 (*n°2021-56*) par laquelle celui-ci a décidé d'instaurer l'obligation de ravalement et de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et la modification des critères d'attribution adoptée lors du conseil municipal du 28 septembre 2022 (*délibération n°2022-79*). Cette action s'inscrit dans une démarche de revalorisation du centre-ville.

Vu le cadre d'intervention et les critères définis dans les délibérations précitées ;

Monsieur VERNUSSET a effectué une modification de façade du commerce situé au 34 rue du Général Giraud (*local actuellement vacant*) en recouvrant la totalité de la façade par un parement de briques et en rénovant des éléments de zinguerie : remplacement de l'ancien chéneau par une gouttière zinc havraise traditionnelle ainsi que les éléments de descente.

Ces travaux sont en adéquation avec l'ensemble des conditions d'éligibilités.

Au regard des critères fixés, la subvention s'élève à la somme de 1 500 € (façade y compris les éléments de zinguerie : 30 m<sup>2</sup> x 50 € le m<sup>2</sup>)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :



- **D'ATTRIBUER** la subvention de 1500 € à Monsieur Jean-François VERNUSSET,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de la subvention.

## **8. Cession du terrain d'assiette de l'équipement sportif : piscine nommée « La Salamandre » à la CCSR (Annexe 5)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers à l'exercice de la compétence équipement sportif signé le 26 janvier 2009 entre la commune et la Communauté de Communes Sologne des Rivières (C.C.S.R) et la Commune de Salbris, mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Après 14 ans de mise à disposition de cet équipement, et au regard de la démolition / reconstruction portée par la C.C.S.R., il paraît nécessaire de céder ces parcelles au prix de 50 000 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise qu'une demande d'avis du domaine a été faite au mois de mars 2022 sur les parcelles cadastrées AS 171, 499 et 17 (contenance des trois parcelles 18 099m<sup>2</sup> avec un bâti de 1 225m<sup>2</sup> situées au 43 avenue de la Résistance). La réponse dudit service a été la suivante « *ce transfert ne peut pas s'analyser comme une opération de cession dont les conditions financières exigeraient qu'elles soient précédées d'un avis du domaine. La demande est donc clôturée et vous pouvez clôturer sans avis* ».

Monsieur le Maire explique que selon l'article L3112-1 et suivant du **Code général de la propriété des personnes publiques** « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L1 (le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics) qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

Le périmètre de la cession sera le même que celui de la mise à disposition, en annexe le plan de bornage et de division en date du 28-01-2009 établi par le géomètre-expert DPLG M. Jacques LANQUETOT à Lamotte-Beuvron (*annexe 1*) et le plan de masse de l'actuel équipement sportif nommé « La Salamandre » établi lors du dépôt du permis de construire n°041 232 19 W0016 pour démolition et la reconstruction de la piscine (*annexe 2*), soit une emprise de 11 945 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles AS 171, 499 et 17 (*annexe 3*).

L'ensemble des frais inhérents à la régularisation de cette cession (frais de géomètre et d'actes notariés) seront à la charge de la Communauté de Communes Sologne des Rivières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** la cession à la C.C.S.R. aux conditions exposées ci-dessus,
- **DE PRECISER** que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la C.C.S.R,
- **DE MANDATER** l'office notarial de Salbris, pour la réalisation des actes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction et à la réalisation du dossier.

## **9. Nouveau Plan d'adressage**

Monsieur le Maire rappelle qu'après le retrait de la délibération n°20/04 décidé lors du Conseil municipal du 28 septembre 2022, la Ville de Salbris a l'obligation de réaliser son plan d'adressage tout en étant en conformité avec la loi 3DS.

Monsieur le Maire informe que la Ville a reformé un partenariat avec La poste pour relancer une nouvelle mission sur l'élaboration du plan d'adressage. Une proposition commerciale d'un montant de 16 336,80 € a été approuvée. A ce montant peut s'ajouter des options si cela est nécessaire, tel que l'accompagnement sur l'outil cartographique (300€ HT).

Cette prestation comprend :

- La réalisation d'un audit & conseil : il s'agit d'établir un inventaire des différentes voies présentes sur le territoire communal afin d'identifier les dénominations et numérotations existantes et celles qui sont à créer. Le rapport d'audit devra être validé par le Conseil municipal.

- La réalisation du projet d'adressage : après validation du rapport d'audit, cette partie permet d'entreprendre concrètement la fiabilisation des adresses impactées (création, modification, suppression et numérotation des voies dans un outil cartographique.

- Fichier au format BAL (Base Adresse Locale) : la création d'un fichier qui contient toutes les adresses de la commune. Elle est traitée comme base de référence dans la Base Adresse Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** cette nouvelle mission telle que proposée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

## **10. Résiliation d'un bail emphytéotique pour l'installation d'un centre de formation dans l'enceinte du site industriel nommé Technoparc au sein du bâtiment 9**

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 de conclure un bail emphytéotique avec l'association SENS ET TALENTS afin qu'elle puisse implanter un centre de formation - Ecole Maurice Leroux » au sein du bâtiment 9 (parcelle cadastrée AO 219) dans l'enceinte du site Technoparc ;

Vu l'authentification du bail par l'Office notarial de Salbris, le 27 juillet 2021 et publié au fichier immobilier, pour une durée de 99 ans, à charge par l'association SENS ET TALENTS de réhabiliter les locaux et de le mettre aux normes ;

Vu le coût prévisionnel des travaux qui s'est finalement avéré supérieur aux sommes budgétisées par l'association, ce qui remettait en cause l'économie et la pérennité de son projet, et a entraîné l'association à louer un autre bâtiment afin de pouvoir démarrer l'année scolaire 2021/2022 ;

Considérant que Monsieur le Maire a été dûment informé par Monsieur Dominique GARDY (Président de l'association SENS ET TALENTS) de cette situation et qu'il a été convenu de procéder à la résiliation amiable du bail emphytéotique, sans indemnité de part ni d'autre, l'association n'ayant dans les faits, jamais exercé d'activité dans les locaux ni réalisé de travaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette résiliation totale et anticipée du bail emphytéotique qui prendra effet à compter du 16 novembre 2022.

Cette résiliation devra faire l'objet d'un acte notarié afin de publier cette résiliation au fichier immobilier ; un projet d'acte a été établi à cet effet par l'office notarial de Salbris.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'association SENS ET TALENTS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la résiliation pure et simple du bail emphytéotique du 27 juillet 2021, sans indemnité de part ni d'autre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'instruction de ce dossier et des demandes qui en découleront.

*Monsieur le Maire rappelle le contexte. Le bail a été signé en 2021 avec l'association Sens et Talents pour l'accueil de l'Ecole de Production Maurice Leroux ; les travaux excédaient largement les financements obtenus, l'Ecole de Production s'est donc installée dans d'autres locaux ; entre temps, le bail court et l'association est redevable de la Taxe Foncière (une demande d'exonération pour inoccupation a été faite auprès de la DGFIP) ; Une procédure d'accord amiable a été convenue avec l'association Sens et Talents.*

*Monsieur Christophe Matho, Conseiller municipal, propose qu'un vœux d'exonération de Taxe Foncière soit ajouté dans la délibération ; Monsieur le Maire approuve cette proposition.*

## **11. Autorisation du Conseil municipal permettant à la CCSR de déposer une demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle AR 436**

*Monsieur Mianney, Conseiller municipal, rejoint la séance.*

Monsieur le Maire explique que la parcelle AR 436, sise au TECHNOPARC à SALBRIS, a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL afin qu'elle émette un avis quant à la nécessité ou non d'effectuer une étude environnementale.

En date du 4 juillet 2022, par arrêté, la DREAL stipule :

CONSIDÉRANT que le projet a pour objet un défrichement de 4,8 ha dans la zone d'activité du Technoparc sur la commune de Salbris (41), en vue de l'installation d'activités économiques ;

CONSIDÉRANT que le projet relève de la catégorie 47°b) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire à la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que le terrain concerné est classé en zone urbaine « Ui » regroupant les secteurs à vocation d'activités au plan local d'urbanisme (PLU) de Salbris approuvé le 23 mai 2013 et qu'il permet l'opération ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en dehors de tout zonage d'inventaire et de protection relatif à la biodiversité ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet de défrichement de 4,8 ha dans la zone d'activité du Technoparc sur la commune de Salbris (41) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine,

ARTICLE 1 ER : La décision tacite, née le 21 mai 2022, soumettant à évaluation environnementale le projet de défrichement de 4,8 ha dans la zone d'activité du Technoparc sur la commune de Salbris (41) est annulée.

ARTICLE 2 : Le projet de défrichement de 4,8 ha dans la zone d'activité du Technoparc sur la commune de Salbris (41) n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

En conséquence, il est désormais possible de procéder à une demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires à laquelle sera adjoint l'arrêté émis par la DREAL.

La commune de SALBRIS étant propriétaire de ladite parcelle, le Conseil municipal doit autoriser la Communauté de communes de la Sologne des Rivières, compétente en matière de Développement économique, à déposer la demande d'autorisation de défrichement pour le compte de la Ville de Salbris.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** la Communauté de communes de la Sologne des Rivières à déposer la demande d'autorisation de défrichement pour le compte de la Ville de Salbris.

*Monsieur le Maire* précise que cela ne signifie pas que l'on défrichera tout de suite, mais nous aurons l'autorisation.

## **12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- *Monsieur Pascal Sauvaget, Conseiller municipal souhaite préciser en préambule que souvent, les questions que la minorité porte émanent du public, des habitants, qui viennent vers les membres de l'opposition.*
- *Monsieur Pascal Sauvaget regrette que la salle des fêtes ait été fermée arbitrairement ; il aurait fallu se concerter avec les associations qui ont déjà souffert de la période Covid. Il parle également en tant que Président de l'association du Parrainage des Aînés qui organise des manifestations pour financer les colis de fin d'année avec notamment un événement en février mais impossible en 2023 du fait de la fermeture de la salle des fêtes. Il ajoute que les associations ne demandent pas le chauffage toute la journée et pourquoi ne pas proposer de faire payer les associations sur les frais.*

**Monsieur le Maire** *explique que la salle des fêtes n'a pas été totalement fermée ; il a été décidé de fermer les équipements énergivores sur une courte période seulement. La période choisie accueillait peu de manifestations. Les associations ont été redéployées sur d'autres salles et une réservation pour un mariage a dû être annulée. Le but est de consommer moins donc même en payant, la consommation d'énergie serait là.*

- *Monsieur Christophe Matho, Conseiller municipal, rebondit sur la question de la concertation avec le Club de bouillistes dans le cadre du projet d'aménagement de la Vallée car il a été interpellé par les membres du Club ;*

**Monsieur le Maire** *précise qu'il les rencontre samedi prochain et qu'un courrier a été fait pour les rassurer sur le maintien de leurs pratiques dans le cadre des travaux de la vallée ; l'éclairage sera également amélioré.*

- *Madame Fadhila Smatel, Conseillère municipale, pose une question sur la route de Pierrefitte et ses travaux d'aménagement ; la période de 6 mois est terminée, quelle solution a été retenue ?*

*Madame Annie Guyader, Adjointe en charge des travaux et des services techniques, explique que la Direction division route du Conseil départemental a répondu que les chicanes étaient conformes mais ils conseillent de faire des bordures au lieu de simplement de la peinture, car c'est obligatoire sur une Route Départementale ; demain soir, le groupe de travail travaux se réuni pour valider avant confirmation auprès de la division route. Le radar pédagogique indique une moyenne de 39km/h et même si les chiffres précédents ne sont pas connus, il y a bien une diminution.*

*Madame Fadhila Smatel trouve qu'il y a une gêne occasionnée par le stationnement de voitures à proximité de la route ;*

*Madame Annie Guyader explique qu'il y a désormais maximum 1 voire 2 places de stationnement seulement entre les chicanes, donc le rabattement se fait plus rapidement que pendant la période de test.*

- *Madame Nelly Fuchs, Conseillère municipale, pose une question à Mme Hedal, souhaitant avoir les montants des investissements des fleurissements ; y a-t-il une garantie sur les arbustes qui ont soufferts de la sécheresse ?*

*Madame Geneviève Hédal, Conseillère municipale, répond que la garantie est dépassée, ils n'ont pas pu être arrosés, suite à l'arrêté préfectoral d'interdiction d'arrosage*

**Monsieur le Maire** *ajoute que les montants prévus au budget sont ceux qui ont été dépensés, tout en respectant le budget à l'identique des années précédentes. Il précise qu'un plan par phase, par quartier a été réfléchi. Il a été, par exemple décidé de mettre des végétaux durables sauf pour les commémorations ; cela correspond plus à un budget végétalisation que du fleurissement.*



*Madame Geneviève Hédal ajoute qu'il est projeté une campagne de plantation d'arbres comme des chênes verts, des saules pleureurs.*

*Madame Nelly Fuchs ajoute que le centre-ville est très beau et s'interroge sur les quartiers car les habitants ne circulent pas uniquement dans le centre mais restent parfois à proximité de chez eux. Madame Geneviève Hédal répond que l'amélioration des quartiers est également prévue par la suite.*

➤ *Madame Isabelle Babain s'interroge sur l'organisation de commissions qui avaient été annoncée au Conseil avant l'été, toujours rien ; qu'en est-il ? Les commissions sont des instances de travail où des décisions peuvent être prises et leurs réunions sont indispensables afin que chaque élu membre puisse participer aux travaux qu'elle initie.*

*Monsieur le Maire affirme que les commissions sont un mode normal de travail et qu'il est très souhaitable qu'elles se réunissent afin que chacun puisse s'exprimer et donner un avis. Monsieur le Maire fait le parallèle avec la Région et ajoute que les commissions sont importantes pour les assemblées et le fonctionnement des services et indique qu'il va demander à ses adjoints à ce qu'elles soient pleinement activées.*

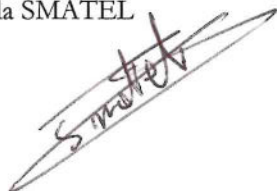
### **13. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

- DECI N°31-2022 : Contrat de prestation Photographe R. PERRIN
- DECI N°32-2022 : Location Garage M. A. FROGER
- DECI N°33-2022 : Acquisition Lot Ferme de Courcelles n°57 M.Mme Jean RAMEL
- DECI N°34-2022 : Convention d'emprunt 990 000 € La Banque Postale (Retirée)
- DECI N°35-2022 : Contrat de location logement meublé D. JEHANNO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h17.

La secrétaire de séance,

Fadhila SMATEL



Le Maire,

Alexandre AVRIL



